

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2024/DEC/028

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

### Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

#### Objet :

Renouvellement de  
l'adhésion auprès  
de la Fondation du  
Patrimoine  
Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficiaire de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues adhère à l'association depuis de nombreuses années,

### DECIDE

**Article 1 :** De renouveler son adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 à hauteur de 500€.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette adhésion sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 11 mars 2024

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le : 21 MARS 2024  
Et/ou sa publication le : 22 MARS 2024

